



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protocole de Londres sur les brevets

Question écrite n° 119920

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui faire connaître sa position sur la ratification du protocole de Londres de 2001 prévoyant la validité dans tous les États membres de l'Office européen des brevets (OEB) des brevets déposés dans l'une des langues suivantes : français, anglais ou allemand.

Texte de la réponse

Le Gouvernement aborde la question des brevets avec pour préoccupation d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises, tout en veillant au respect de notre langue. L'accord dit de Londres devrait réduire les coûts liés à la traduction des brevets en s'appuyant sur les trois langues officielles de l'Office européen des brevets : l'anglais, l'allemand et le français. C'est en tout cas son objectif proclamé. Soucieux de s'assurer de la compatibilité de cet accord avec la défense de la langue française, le Gouvernement poursuit, en concertation avec les diverses parties prenantes, sa réflexion. Il convient parallèlement de relever la proposition présentée par les autorités françaises visant à confier au juge communautaire le contentieux des brevets européens.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119920

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2286

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3706